



## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « COACH'ING DECO » CREDIT IMMOBILIER 2017

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ING BANK N.V., Société anonyme de droit néerlandais au capital de 525.489.557,91 euros, ayant son siège social sis Bijlmerplein 888, 1102 MG Amsterdam Zuidoost (Pays-Bas), immatriculée au Registre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 330 314 31 et au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 866 890 ; sa succursale en France est située Immeuble Lumière, 40 Avenue des Terroirs de France - 75616 Paris Cedex 12, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat afin de participer au tirage au sort intitulé «NOM A DEFINIR» (ci-après dénommé le « Jeu ») dans le cadre de sa campagne crédit immobilier qui se déroulera du 12 septembre 2017 au 24 octobre 2017 inclus.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions de Participation

Le Jeu se déroule uniquement sur Internet dans l'Espace client dans le cadre du programme de financement d'un crédit immobilier ING Direct et la participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement accessible à tout moment sur le site [www.ingdirect.fr](http://www.ingdirect.fr), des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

La participation au Jeu est ouverte à tout client, personne physique, capable, majeure, résidant fiscalement en France métropolitaine hors DOM-TOM et Corse, remplissant les critères suivant :

Avoir souscrit un crédit immobilier ING Direct avec une demande de financement éditée entre le 12 septembre et le 24 octobre 2017 et un débloqué des fonds intervenu avant le 24 février 2018.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de celui-ci, de même que leur famille, les membres du personnel et les représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que leurs conseils et les membres de leur famille.

## 2.2 Validité de la participation

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et son domicile (adresse postale et Internet). Toute information erronée relative à entraîne la nullité de sa participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. De manière générale, le non-respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution de sa dotation.

## ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La dotation globale est de seize (16) lots pour un montant global de quinze mille euros (15 000,00 €) TTC et se décompose comme suit :

- Pour le 1er prix : Une (1) prestation coaching décoration à domicile d'une valeur unitaire commerciale de mille euros (1 000,00 €) TTC comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec une visite à domicile de une (1) heure pour un diagnostic et un compte rendu de une (1) heure avec remise d'un look book : planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping. Et un chèque de trois mille euros (3 000,00 €) TTC pour mettre en œuvre les recommandations du Décorateur.
- Pour le 2ème au 6ème prix : Cinq (5) prestations coaching décoration à domicile d'une valeur unitaire commerciale de mille euros (1 000,00 €) comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec une visite à domicile de une (1) heure pour un diagnostic et un compte rendu de une (1) heure avec remise d'un look book :



planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping.

- Pour le 7ème au 16ème prix : Dix (10) prestations coaching décoration digitale d'une valeur unitaire commerciale de six cent euros (600,00 €) comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec un diagnostic réalisé à partir des éléments (photos, plans, schémas, souhaits) fournis par le gagnant via internet ou téléphone au prestataire et un compte rendu transmis par courrier ou internet sous forme de look book : planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping.

#### ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS – COMMUNICATION

Les seize (16) participants tirés au sort revêtiront la qualité de gagnant (ci-après le ou les « Gagnant(s) ») et seront récompensés par l'attribution d'un lot. Les différents types de lots seront attribués aux participants du jeu concours étant les personnes qui ont souscrit un crédit immobilier ING Direct avec une demande de financement éditée entre le 12 septembre et le 24 octobre 2017 et un déblocage des fonds intervenu avant le 24 février 2018. Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire par un tirage au sort, et la dotation sera attribuée en fonction du classement au tirage sort. La première personne à être tiré au sort remportera le premier lot et ainsi de suite.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours à compter du 25 février 2018 par l'huissier dépositaire du règlement, parmi l'ensemble des personnes remplissant les conditions de participations mentionnée dans l'article 2.

Les participants seront avisés personnellement sous 15 jours, des résultats du tirage au sort par la Société Organisatrice par tout moyen, notamment par le biais d'un e-mail ou d'un appel téléphonique. Les participants doivent préalablement s'assurer que leurs adresses postale et électronique ainsi que leur numéro de téléphone sont correctement renseignées dans leur Espace Client sur le site [www.ingdirect.fr](http://www.ingdirect.fr). Les modalités d'envoi ou de mise à disposition de la dotation seront précisées dans le message.



#### ARTICLE 5 : MODALITES GENERALES RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les prestations gagnées sont valables pour une durée de 6 mois à compter du 15 mars 2018. Chaque prestation gagnée est uniquement utilisable chez les partenaires Réseau Déco participant à l'opération (ci-après les « Décorateurs ») et ne peut être utilisée que pour un seul dossier, pour une personne, dans la limite de la valeur et du contenu de la prestation. En aucun cas la prestation n'est valable chez un décorateur non partenaires du Jeu.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Chaque lot ne peut donner lieu à aucun échange en espèces pour tout ou partie de la valeur de la prestation. Les lots ne sont ni cessibles ni modifiables ou échangeables. Aucune contre-valeur des lots ne pourra être exigée. Chaque participant ne peut gagner qu'un lot.

#### ARTICLE 6 : DESIGNATIONS DES PRESTATAIRES – COMMUNICATION

Dans un délai maximum de 10 jours après le tirage au sort, tous les Décorateurs inscrits sur le département des Gagnants du Jeu seront contactés en même temps par la Société Organisatrice. Le premier Décorateur qui répond à cette communication sera désigné par la Société Organisatrice pour réaliser la prestation au profit du Gagnant concerné. Cela vaut pour les prestations physiques et digitales. Il peut y avoir plusieurs Gagnants par départements et par conséquent plusieurs Décorateurs de sélectionnés pour réaliser les prestations gagnées.

#### ARTICLE 7 : DEPOT LEGAL

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue St Charles 75015 Paris. Le règlement peut être consulté en ligne sur le Site à l'adresse [www.ingdirect.fr](http://www.ingdirect.fr). Il sera également transmis à tous les partenaires du Réseau Déco participant à l'opération commerciale.



Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, mis en ligne sur le site indiqué ci-dessus et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions ci-dessus.

#### ARTICLE 8 : CONNEXION ET UTILISATION

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect consécutif ou non à une mauvaise utilisation ou d'un incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de dotations d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute de sa part.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu,



notamment dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui pourrait notamment affecter l'administration, la sécurité, l'équité l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

#### ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximum après la proclamation des résultats.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un Gagnant en lien avec la dotation.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement et/ou d'exécution des lots ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un Gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le Jeu, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du Jeu feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

#### ARTICLE 10 : PREVENTION DES FRAUDES

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme aux principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

#### ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou l'absence de participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments ainsi considérés sont constitutifs de preuves et seront recevables, valables et opposables entre les parties s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.





#### ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Dans un souci d'adaptation aux évolutions du Site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site Internet d'ING Direct à l'adresse [www.ingdirect.fr](http://www.ingdirect.fr).

Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tout moyen, notamment en contactant le Service Clientèle. Ce refus entraînera la clôture immédiate de la participation du participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

#### ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Jeu le sont pour le compte de la Société Organisatrice aux fins d'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice pourra transmettre les coordonnées des participants à ses partenaires pour les nécessités de la gestion interne du jeu (vérification concernant l'identité des gagnants). Les participants disposent, à tout moment, conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des informations les concernant, en écrivant par lettre simple accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à la Société Organisatrice de ce Jeu à l'adresse suivante :

ING Direct Immeuble Lumière  
Jeu Coach'ING Déco  
40, avenue des Terroirs de France  
75616 Paris Cedex 12



Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

EXTRAIT DU REGLEMENT :

Jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par ING Bank N.V. sise Immeuble Lumière 40 avenue des Terroirs de France 75616 PARIS CEDEX 12, du 12 septembre 2017 au 24 octobre 2018 inclus dans le cadre de la campagne Crédit Immobilier ING Direct. Pour participer, rendez-vous sur [www.ingdirect.fr](http://www.ingdirect.fr) dans l'Espace client. Dotations mises en jeu:

- Pour le 1er prix : Une (1) prestation coaching décoration à domicile d'une valeur unitaire commerciale de mille euros (1 000,00 €) TTC comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec une visite à domicile de une (1) heure pour un diagnostic et un compte rendu de une (1) heure avec remise d'un look book : planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping. Et un chèque de trois mille euros (3 000,00 €) TTC pour mettre en œuvre les recommandations du Décorateur.
- Pour le 2ème au 6ème prix : Cinq (5) prestations coaching décoration à domicile d'une valeur unitaire commerciale de mille euros (1 000,00 €) comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec une visite à domicile de une (1) heure pour un diagnostic et un compte rendu de une (1) heure avec remise d'un look book : planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping.
- Pour le 7ème au 16ème prix : Dix (10) prestations coaching décoration digitale d'une valeur unitaire commerciale de six cent euros (600,00 €) comprenant : un relooking pour une pièce de 30 mètres carrés (m<sup>2</sup>) maximum avec un diagnostic réalisé à partir des éléments (photos, plans, schémas, souhaits) fournis par le gagnant via internet ou téléphone au prestataire et un compte rendu transmis par courrier ou internet sous forme de look book : planche tendance, profil décoration, proposition d'aménagement, simulation 3D, recommandation de matière et couleur et d'une planche shopping.



Le règlement, déposé chez Me MANCEAU, Huissier de Justice à Paris, est disponible gratuitement sur simple demande écrite (non affranchie) auprès d'ING Direct, Libre réponse 70678-75568 PARIS CEDEX 12 ou consultable dans l'Espace Client. Droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des informations vous concernant en écrivant par lettre simple à ING Bank N.V. - Jeu « Coach'ING Déco» - Immeuble Lumière -40, avenue des Terroirs de France -75616 Paris Cedex 12.